

Commission sur la représentation effective des électeurs acadiens et afro-néo-écossais

Mandat de la commission

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis sur pied la Commission sur la représentation effective des électeurs acadiens et afro-néo-écossais (la Commission) pour recommander les meilleurs moyens de parvenir à une représentation effective des Acadiens et des Afro-Néo-Écossais. La Commission ne porte pas sur la délimitation des circonscriptions électorales. Elle examinera les possibilités d'améliorer la représentation effective de ces groupes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les possibilités relatives à la carte électorale provinciale.

La Commission tiendra une série de consultations publiques dans les régions de la province comptant des Acadiens et des Afro-Néo-Écossais (l'horaire se trouve ici). Les consultations auprès de la communauté acadienne auront lieu en français (la traduction vers l'anglais sera fournie aux personnes en ayant besoin).

Nous voulons connaître vos opinions et suggestions. Bien que la Commission mette l'accent sur la représentation effective des Acadiens, des francophones et des Afro-Néo-Écossais, l'invitation à participer est lancée à tous les Néo-Écossais. Les personnes qui ne peuvent pas assister aux consultations publiques sont invitées à présenter leurs commentaires par écrit au moyen de notre site Web ou à se joindre à nous dans les médias sociaux sur [facebook.com/ceeraans](https://www.facebook.com/ceeraans) et sur twitter.com/ceeraans.

Les pages qui suivent encadrent le concept de la représentation effective et présentent certaines possibilités, dont un aperçu d'applications récentes du concept en Nouvelle-Écosse. La dernière section présente une série de questions visant à solliciter les opinions du public. Notre but consiste à encourager le public à faire connaître son avis et à élargir sa participation à notre travail. Les concepts, exemples et questions présentés ne sont pas universels et n'ont aucunement pour but de restreindre les idées ou suggestions.

Représentation effective

Chaque Canadien a le droit de voter à des élections justes et équitables. La Cour suprême du Canada a établi que ce droit, garanti par l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, englobe la « représentation effective ». Qu'est-ce que la représentation effective?

Malheureusement, la représentation effective ne découle pas d'une formule. Comme c'est le cas pour la démocratie elle-même, la représentation effective est un idéal et non une science exacte. Elle a toutefois un point de départ. Selon la littérature, le premier et plus important facteur à prendre en considération dans la représentation effective est la parité des électeurs. Le vote d'une personne est tout aussi important que celui de toute autre personne. Néanmoins, le principe de la représentation effective permet la prise en compte d'autres facteurs et la possibilité de faire des ajustements quand la parité absolue n'est pas possible ou propice à des résultats inéquitables.

Par exemple, il arrive couramment que des aspects géographiques ou des limites territoriales soient pris en compte au moment d'établir les limites des circonscriptions. Il ne serait pas juste de diviser un village ou une communauté en deux à la seule fin d'assurer un nombre égal d'électeurs dans deux circonscriptions adjacentes. En outre, des mesures particulières peuvent et devraient être prises pour assurer la représentation effective de communautés géographiques, ethniques, raciales ou linguistiques précises qui seraient autrement submergées dans une plus vaste collectivité.

Voter n'est pas le seul moyen de représentation ni la seule forme de participation politique. La participation politique comprend aussi la liberté de parler, de se réunir et de s'associer; de prendre part aux affaires publiques; d'être bénévole pour des causes et campagnes politiques; de contribuer au travail d'un parti ou d'un candidat; de faire du lobbying; de se plaindre de façon directe ou au moyen des médias; de se présenter comme candidat; et, d'exercer des fonctions politiques.

La représentation effective est essentielle à l'atteinte de résultats plus équitables pour les Néo-Écossais dans toute leur diversité. Il ne s'agit pas d'un jeu à somme nulle où un groupe est mis en valeur aux dépens des autres. Quand on s'y prend bien, la diversité accrue des voix et des perspectives qui accompagne la représentation effective des communautés offre à tous un gouvernement de meilleure qualité qui est mieux adapté.

Qu'est-ce que la représentation?

La recherche de Carbert et Black sur les femmes dans le gouvernement, dont une étude récente menée en Nouvelle-Écosse,ⁱⁱ établit deux différents types de représentation électorale : *descriptive* et *substantielle*. La représentation descriptive a lieu quand un groupe élit un de ses membres à une assemblée législative. La représentation substantielle a lieu quand ces représentants élus représentent les valeurs et intérêts des électeurs et qu'ils peuvent exercer une influence sur le changement. Les deux types de représentation sont bons. Ils peuvent être complémentaires et ne sont certainement pas mutuellement exclusifs. La représentation descriptive, par exemple, est bonne parce que pour les membres du groupe perçoivent le gouvernement comme étant à leur image. Cela ne garantit toutefois pas un changement en profondeur de la culture et de la politique gouvernementales à l'endroit du groupe. Margaret Thatcher est souvent citée à titre d'exemple de représentation descriptive des femmes, mais beaucoup de femmes diraient qu'elle ne représentait pas leurs valeurs. Certains pourraient conclure que beaucoup de groupes subordonnés du point de vue politique, dont les femmes, ont fait d'importants pas en matière de représentation descriptive dans les démocraties occidentales au cours des dernières années, mais peu d'entre eux (dont les femmes) ont fait d'importants gains au niveau de la représentation substantielle.

La représentation effective en Nouvelle-Écosse

Il y a de nombreuses façons d'améliorer la représentation, mais il est révélateur que le principe de la représentation effective ait été énoncé par la Cour suprême du Canada dans le cas **Carter**,ⁱⁱⁱ un cas de limites de circonscriptions, en 1991. Ce n'est pas une coïncidence non plus si, plus tard cette année-là, la Nouvelle-Écosse a saisi l'occasion d'améliorer la représentation effective des Acadiens et des Afro-Néo-Écossais au moyen des circonscriptions électorales. Commençons donc ici.

Circonscriptions électorales provinciales et circonscriptions protégées

Depuis 1992, les circonscriptions électorales en Nouvelle-Écosse ont été délimitées par l'Assemblée législative en fonction des conseils d'une commission indépendante de délimitation des circonscriptions.

Les circonscriptions électorales de 1992

Le mandat de la commission de délimitation des circonscriptions de 1992 stipulait que la parité du pouvoir des électeurs dans des circonscriptions de population égale, si raisonnablement possible, était de première importance. Toutefois, il exigeait aussi que la géographie, l'histoire de la collectivité, la représentation des minorités et les projections relatives au taux de croissance de la population soient prises en considération pour assurer la représentation effective.^{iv}

La commission a conclu que la meilleure façon d'améliorer la représentation effective des Acadiens et des Afro-Néo-Écossais consistait à créer quatre « circonscriptions protégées » dans les régions où sont concentrées les populations d'Acadiens et d'Afro-Néo-Écossais. Elle les a nommées « circonscriptions protégées » parce que leurs populations se situaient entre 50 % et 66 % de la population moyenne des circonscriptions pour « encourager, sans toutefois garantir, la présence de représentants des groupes minoritaires à la Chambre d'assemblée »^v. L'Assemblée législative a adopté les recommandations de la commission. Elle a voté en faveur du maintien des circonscriptions acadiennes d'Argyle, Clare et Richmond, créé la circonscription de Preston (dont la population de descendance africaine représentait entre 25 et 30 %) et protégé Victoria pour des raisons géographiques.

Les circonscriptions électorales de 2002

La commission de 2002 a recommandé que les circonscriptions protégées soient maintenues, même si les populations de ces circonscriptions avaient diminué, du moins en termes relatifs, depuis 1991.^{vi} La commission a aussi recommandé, peut être en ayant en tête cette tendance, que « la commission de délimitation des circonscriptions provinciales réévalue la méthode favorisant la représentation des minorités dans le cadre de la prochaine redistribution électorale »^{vii}. Malheureusement, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre avant la mise sur pied de notre Commission.

La commission a aussi adopté le terme « exceptionnelles » plutôt que « protégées » pour faire référence à ces circonscriptions.

Les circonscriptions électorales de 2012

Le processus de la troisième commission de délimitation des circonscriptions était différent de deux façons, étroitement liées. En effet, le comité restreint déterminant le mandat était amèrement partagé en fonction des lignes de parti quant au niveau de discrétion dont bénéficierait la commission et, par conséquent, le pouvoir discrétionnaire de la commission était plus étroit qu'en 2002. Les députés du parti ministériel ont utilisé leur majorité au comité restreint pour retirer le pouvoir discrétionnaire dont jouissaient les deux commissions précédentes – soit d'excéder la norme de 25 % en plus ou en moins – éliminant ainsi les circonscriptions exceptionnelles. Les quatre députés de l'opposition étaient dissidents. La commission a initialement interprété son mandat comme étant des « lignes directrices » et a recommandé le maintien des circonscriptions exceptionnelles. Le procureur général a rejeté le rapport en affirmant que le mandat de la commission était obligatoire.

La commission a alors présenté un rapport final qui recommandait des circonscriptions respectant le niveau de tolérance de 25 % en plus ou en moins, selon les instructions, mais qui suggérait aussi « un processus de consultation des principaux groupes minoritaires, particulièrement les communautés d'Acadiens et d'Afro-Néo-Écossais, dans le but de déterminer d'autres moyens d'atteindre une représentation juste et effective des groupes minoritaires à la Chambre d'assemblée. »^{viii} Il est à noter que le seul membre de la commission provenant d'une des deux communautés directement touchées a exprimé par écrit une opinion dissidente.

La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE) a remis en question la carte électorale pour des motifs constitutionnels. Pour donner suite à la situation, le nouveau gouvernement a soumis la question à la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse. Dans une décision rendue en janvier 2017, la Cour a déclaré que l'intervention du procureur général était inconstitutionnelle parce qu'elle « empêchait la commission d'exprimer son point de vue authentique sur la représentation effective des électeurs »^{ix}. Cette décision ne traitait toutefois pas des arguments constitutionnels qu'avait fait valoir la FANE relativement à la protection des minorités et des droits linguistiques.

En avril 2017, le gouvernement a nommé la présente Commission pour mener des consultations et examiner des moyens d'obtenir une représentation effective et a promis d'initier une nouvelle commission de délimitation des circonscriptions en janvier 2018. Nous croyons qu'il s'agit là d'une occasion exceptionnelle d'examiner des façons d'améliorer la représentation effective des Acadiens, des francophones et des Afro-Néo-Écossais et, par le fait même, d'améliorer la gouvernance générale de la province.

Possibilités de représentation effective

On tente d'assurer la représentation des minorités depuis que le Canada existe. À l'origine, le Sénat canadien avait pour but de promouvoir la représentation des plus petites provinces et collectivités, dont les voix auraient pu ne pas être entendues autrement. Peu importe le point de vue de chacun sur le Sénat d'aujourd'hui, cela ne change pas le fait que, depuis le début, le Canada tente de tempérer la domination de la majorité, de donner la possibilité aux minorités de s'exprimer et de bâtir l'unité par la diversité. Notre dossier à ces chapitres n'est pas parfait, mais nous continuons de chercher de nouvelles façons d'y parvenir.

De toute évidence, la restitution des quatre circonscriptions exceptionnelles est une possibilité qui doit être examinée. Il y a aussi d'autres façons d'atteindre la représentation effective des Acadiens et des Afro-Néo-Écossais; nous en avons déjà adopté certaines. Nous devons examiner toutes les possibilités.

Autres façons d'atteindre la représentation effective

Le Canada et la Nouvelle-Écosse ne sont pas les seuls à se pencher sur la représentation des minorités. Les recommandations de Lund de l'Union européenne^x établissent un cadre pour favoriser la participation des minorités aux affaires publiques de leur pays – dont des mesures à l'échelle locale et dans des domaines d'intérêt particulier, comme les conseils scolaires – et pour élargir la portée de la représentation effective. Voici des exemples.

Gouvernance

Certains pays ont réparti la gouvernance des institutions dans des domaines qui sont essentiels pour les minorités qui tentent de demeurer des entités distinctes et essentielles. On pense entre autres à la culture, aux médias, à l'éducation et à la santé.

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) en est un exemple en Nouvelle-Écosse. Mis sur pied en 1996, il vise l'autogouvernance acadienne dans le secteur clé de l'éducation au primaire et au secondaire. Ce conseil scolaire distinct élu par des membres de la communauté acadienne – conformément aux droits que leur confère leur Charte à titre de membres d'une minorité de langue officielle – gère un système scolaire formé de 22 écoles et 5 000 élèves de la maternelle à la 12^e année dans l'ensemble de la province.

Des mesures peuvent aussi être prises pour améliorer la représentation dans des structures de gouvernance dominées par la majorité. Par exemple, chaque conseil scolaire régional en Nouvelle-Écosse dispose d'un siège réservé à un représentant afro-néo-écossais.^{xi}

Le Nouveau-Brunswick a accordé aux francophones un certain niveau d'autogouvernance dans le secteur de la santé en mettant sur pied le Réseau de santé Vitalité^{xii}, une régie de la santé de gestion francophone qui gère les services de santé dans les deux langues officielles dans les régions du nord et du sud de la province.

Y a-t-il des secteurs clés (santé, justice ou autre) dans lesquels les structures de gouvernance pourraient être améliorées ou dans lesquels de nouvelles structures de gouvernance pourraient être établies pour améliorer la représentation effective des Acadiens ou des Afro-Néo-Écossais en Nouvelle-Écosse?

Administration municipale

Les Municipalités d'Argyle, de Clare et de Richmond comptent d'importantes concentrations d'Acadiens. La proportion de francophones dans chacune de ces municipalités était respectivement de 47 %, 66 % et 24 % en 2012. Ces municipalités offrent toutes des services en français dans différentes mesures. Clare, la seule municipalité dont la population est majoritairement francophone, offre le plus de services. Bien qu'aucune loi n'exige cette pratique, les réunions du conseil de cette municipalité se tiennent en français (avec traduction simultanée en anglais).

En fait, les populations de nombreuses municipalités comptent un nombre important d'Acadiens, de francophones ou d'Afro-Néo-Écossais. L'accent mis sur l'importance de la gouvernance locale dans les recommandations de Lund fait ressortir les municipalités comme étant des moyens prometteurs de favoriser la représentation effective des Acadiens et Afro-Néo-Écossais. On nous a dit qu'il y avait un arrondissement d'Afro-Néo-Écossais dans au moins une municipalité. Comme les arrondissements municipaux sont plus petits que les circonscriptions provinciales, on pourrait accroître les possibilités d'établir des circonscriptions qui permettraient à ces communautés d'élire des représentants à ce palier.

Comment cela pourrait-il être fait en Nouvelle-Écosse?

Administrations et institutions

Pour fournir une participation directe au processus décisionnel, le rapport de Lund cite la désignation de postes clés et de postes de gestion stratégique pour une minorité dans un service public, un conseil ou un organisme. Bien que plus faibles, les formes indirectes de participation au moyen de structures consultatives établies et permanentes peuvent aussi favoriser une représentation effective. En fait, cette exigence de consultation des minorités de langues officielles au Canada sur les questions pouvant les toucher a été soutenue par les tribunaux, notamment dans les cas **Arsenault-Cameron** (2000) et **Monfort** (2001).

Affaires acadiennes et Francophonie

L'Office des affaires acadiennes et de la francophonie a été mis sur pied en 2004 en tant qu'office distinct. Relevant maintenant du ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine, il s'agit d'une institution clé du gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour les Acadiens. Son principal mandat consiste à aider tous les ministères, offices et organismes gouvernementaux, ainsi que les sociétés d'État à offrir des services en français. Il a aussi pour rôle de maintenir un dialogue continu avec la communauté acadienne et francophone et d'encourager sa participation aux consultations gouvernementales. Il favorise ainsi la représentation effective de cette communauté.

Les changements apportés à cet office en 2011, sans consultation, ont été perçus par la communauté acadienne comme une dilution de son statut, de son rôle et de sa capacité de réaction. Un nouveau ministre des Affaires acadiennes a alors décidé en 2016 de former un comité ayant pour mandat de déterminer des façons d'accroître le rôle des Affaires acadiennes au sein du gouvernement.^{xiii} Le comité a fait 13 recommandations en tout. Le rapport du comité, une série de recommandations présentées par la FANE au premier ministre, de même que la réponse écrite du ministre se trouvent dans le site Web de l'Office^{xiv}. Il est à noter que la FANE et le comité ont tous deux recommandé qu'un organisme consultatif formé de membres de la communauté acadienne et francophone soit créé au sein des Affaires acadiennes.

Affaires afro-néo-écossaises

Créées en 2003, les Affaires afro-néo-écossaises travaillent avec le gouvernement et la communauté afro-néo-écossaise pour favoriser la compréhension culturelle et contribuer à la prestation de services qui répondent aux besoins uniques des Afro-Néo-Écossais. Les Affaires afro-néo-écossaises contribuent au processus décisionnel du gouvernement et favorisent des changements positifs au nom des Afro-Néo-Écossais. Elles travaillent également en partenariat avec les ministères, les agences et d'autres organismes pour concevoir des solutions qui appuient le bien-être des Afro-Néo-Écossais.

Les Affaires afro-néo-écossaises découlent de consultations tenues avec la communauté afro néo écossaise qui ont fait ressortir une réalité présente depuis longtemps : l'on n'avait pas entièrement répondu aux besoins pressants des Afro-Néo-Écossais, ni résolu les problèmes d'importance pour eux.

En 2011, les Affaires afro-néo-écossaises ont été redirigées pour relever elles aussi du ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine. Cette démarche a eu lieu sans la consultation de la communauté concernée, qui l'a interprété comme une perte d'identité. Le fait que les Affaires afro-néo-écossaises devaient aligner leur travail sur les priorités du Ministère a semé la confusion dans la communauté au sujet de la fusion et des Affaires afro-néo-écossaises. Cela a aussi soulevé des préoccupations quant à la capacité des Affaires afro-néo-écossaises de travailler à des enjeux importants pour la communauté afro-néo-écossaise.

Comme la communauté acadienne, la communauté afro-néo-écossaise a demandé la mise sur pied d'un groupe de travail pour explorer le rôle des Affaires afro-néo-écossaises au sein du gouvernement. Aucune suite n'a été donnée à cette demande. Néanmoins, les Affaires afro-néo-écossaises comprennent les réalités actuelles et continuent à travailler au nom de la communauté afro-néo-écossaise au sein du gouvernement.

La mise sur pied d'une telle structure tant à l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie qu'aux Affaires afro-néo-écossaises pourrait être un important moyen de participation, bien qu'indirect, pour ces communautés. Elle pourrait aussi servir à promouvoir la représentation effective des membres de cette communauté.

Systèmes électoraux

Système majoritaire uninominal

Notre système électoral est un des facteurs ayant une incidence sur la représentation des minorités dans notre assemblée législative. Le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni partagent un modèle de système électoral similaire de circonscriptions uninominales à scrutin majoritaire habituellement appelé système ou scrutin majoritaire. Les candidats sont présentés aux électeurs en fonction de leurs partis politiques respectifs. Le gagnant est la personne qui obtient le plus de votes (une majorité relative et pas nécessairement une majorité). Il représente alors une région géographique définie appelée circonscription.

Le système ou scrutin majoritaire uninominal est simple et a tendance à donner des gouvernements majoritaires stables. Aux dernières élections fédérales, les libéraux ont remporté 54,4 % des sièges avec 39,5 % des votes. Au Canada atlantique, il y a eu 1 309 257 votes; 58,7 % sont allés au Parti libéral, 21,8 % au Parti conservateur, 17,9 % au Nouveau Parti démocratique et 3,5 % au Parti vert. Pourtant, les libéraux ont raflé les 32 sièges. Cela s'est produit pour les mêmes raisons qui expliquent pourquoi une équipe sportive qui compte de façon constante durant toute la saison sera mieux classée qu'une équipe qui ne gagne que quelques parties par beaucoup de points.

Des données probantes indiquent que « les minorités ethniques et raciales de partout dans le monde sont beaucoup moins susceptibles d'être représentées dans les assemblées législatives élues selon le système majoritaire uninominal ».xv Si, par exemple, la Chambre des communes du Royaume-Uni était le reflet de la population, il y aurait 117 députés noirs et provenant des minorités ethniques. Dans les faits, il n'y en a que 27.

À l'échelle locale, selon le système majoritaire uninominal, seulement six Afro-Néo-Écossais ont été élus dans l'histoire de la province (cinq au provincial et un au fédéral), tous après 1993. Être mis en candidature, mener une campagne et gagner des élections est un exploit pour n'importe qui. Cela est encore plus remarquable compte tenu de la marginalisation historique des Afro-Néo-Écossais. De plus, parmi les personnes élues à l'échelle provinciale, deux ont été ministres et un est actuellement en poste.

Que ces personnes aient été élues pour représenter spécifiquement ou non les points de vue et aspirations des Afro-Néo-Écossais, elles ont eu et ont encore la possibilité d'exercer une influence et de mettre en œuvre des décisions stratégiques sur des questions d'importance pour les Afro-Néo-Écossais.

Les circonscriptions exceptionnelles pour les Acadiens et les Afro-Néo-Écossais étaient une tentative visant à réduire les tendances de majorité absolue du système majoritaire uninominal en augmentant les chances de représentation des minorités. La concentration d'Afro-Néo-Écossais dans la circonscription exceptionnelle de Preston, par exemple, ne garantissait pas l'élection d'un député de descendance africaine. La circonscription de Preston était entre les mains d'Afro-Néo-Écossais de 1993 à juillet 1999, mais elle ne l'est plus depuis. D'un autre côté, trois députés afro-néo-écossais représentent ou ont représenté des circonscriptions provinciales standard.

Représentation proportionnelle

Aux États-Unis, beaucoup d'observateurs et d'universitaires considèrent le système majoritaire uninominal comme étant le cœur de la perte de pouvoir systémique des minorités et des pauvres. Certains perçoivent le système majoritaire uninominal comme étant, par nature, injuste et antidémocratique, simplement parce que, dans ce système électoral, les candidats qui représentent les minorités politiques ont énormément de difficulté à obtenir une majorité ou une importante majorité relative. Ce problème est aggravé (là où il n'y a pas de commission indépendante de délimitation des circonscriptions) par le remaniement racial arbitraire d'une circonscription, qui est la stratégie consistant à « répartir les minorités dans les circonscriptions de vote et obtenir ainsi, dans chaque circonscription, un nombre trop petit pour élire leurs candidats préférés ».xvi L'histoire démontre que ces manœuvres ont tendance à désavantager le Parti démocratique de ces régions, puisque, de façon générale, les Afro-Américains sont en faveur de ce parti. Voilà pourquoi beaucoup de gens appuient la représentation proportionnelle (RP).

La RP est une famille de systèmes électoraux dans lesquels les sièges à l'Assemblée législative correspondent davantage aux votes obtenus que dans le système majoritaire uninominal.^{xvii} La Commission du droit du Canada a conclu que le Canada devrait envisager l'ajout d'un élément de proportionnalité au système.^{xviii} Il a déjà été dit que l'adoption de la RP au R.-U. pourrait « donner du poids aux voix des minorités et un siège à la table ».^{xix} D'un autre côté, on affirme que le soutien accordé à la RP « repose sur une mauvaise compréhension du rôle d'une élection ». Selon les critiques de la RP, le but d'une élection est de choisir un gouvernement et de lui donner le pouvoir de gouverner. La RP entraîne d'après eux des gouvernements faibles et fait ressortir les divisions politiques d'une société.^{xx}

On ne sait pas non plus avec certitude si les populations d'Acadiens et d'Afro-Néo-Écossais sont assez nombreuses pour profiter de la RP. Dans un mémoire préparé pour notre Commission, Andy Knight,^{xxi} qui ne s'oppose pas à la RP en principe, fait la mise en garde suivante : « On ne sait pas clairement quelle version de la RP entraînerait dans les faits la représentation électorale effective des populations de descendance africaine ».^{xxii} Un scepticisme similaire a été exprimé quant aux avantages pratiques de la RP pour la communauté acadienne.

Quelle est la possibilité de changement?

Les Afro-Néo-Écossais et les Acadiens ont une place fondamentale dans l'histoire et la culture de la Nouvelle-Écosse. Des possibilités doivent leur être offertes de développer une force politique et une capacité d'influencer la politique de façon à assurer la croissance et le développement continus de leurs communautés.

Aspirer à des mesures néo-écossaises robustes et uniques pourrait ouvrir la voie à une représentation effective intentionnelle qui soutiendrait les pratiques existantes de représentation dans la démocratie de la Nouvelle-Écosse.

Questions de discussion

La présente section fournit des questions que se pose la Commission au sujet de la représentation effective des Acadiens et des Afro-Néo-Écossais. Les enjeux et réponses varieront d'une communauté à l'autre. Comme il n'y aura pas de solution unique pour tous, il n'y aura pas de remède miracle, mais probablement une gamme d'options et de possibilités. Les questions qui suivent ont pour but d'encadrer les discussions. Il n'est toutefois pas nécessaire que les propositions et observations faites traitent directement de ces questions. D'autres questions peuvent d'ailleurs être introduites.

1. Que signifie la représentation effective dans le contexte de la communauté acadienne ou de la communauté afro-néo-écossaise? Y a-t-il des exemples de situations dans lesquelles vous avez eu l'impression de faire l'objet d'une représentation effective, ou l'inverse, dans votre communauté?
2. Quel a été l'impact, le cas échéant, de l'élimination des circonscriptions exceptionnelles? Les communautés acadienne et afro-néo-écossaise ont-elles perdu quelque chose? Dans l'affirmative, qu'ont-elles perdu?
3. Y a-t-il d'autres méthodes électorales qui favorisent la représentation des minorités?
4. Y a-t-il d'autres moyens (autres qu'électoraux) de promouvoir la représentation effective des Acadiens et des Afro-Néo-Écossais en Nouvelle-Écosse? De quelles autres façons votre voix, et celle de votre communauté, peuvent-elles être entendues et prises en compte?
5. Comment les Affaires afro-néo-écossaises pourraient-elles mieux promouvoir la représentation effective des Afro-Néo-Écossais?
6. Comment l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie pourrait-il mieux promouvoir la représentation effective des Acadiens en Nouvelle-Écosse?

Notes de fin

ⁱLa Commission a adopté la vision ouverte et inclusive de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse formulée dans la définition qui se trouve dans le site Web de l'Université Sainte-Anne, soit « L'Acadie de la Nouvelle-Écosse comprend toute personne, tout organisme et toute institution qui participent au projet de faire vivre la langue française, la culture et les communautés acadiennes et francophones en Nouvelle-Écosse (Acadiens, autres francophones, anglophones et allophones) ». Disponible à <https://www.usainteanne.ca/plan-strategique>.

ⁱⁱCarbert, L. et Black N. (2013). *Doing the work of representation, Nova Scotia style* in *Mind the gaps: Canadian perspectives on gender & politics* Eds R. Lexier & T. Small, (18-33).

ⁱⁱⁱ*Saskatchewan v Carter* [1991] 2 SCR 158.

^{iv}Effective Political Representation in Nova Scotia: The 1992 Report of the Provincial Electoral Boundaries Commission.

^vIdem p. 33

^{vi}Just Boundaries: Recommendations for Effective Representation for the People of Nova Scotia, 2002 Commission Report, août 2002, tableau 2 p. 28.

^{vii}Rapport de 1992, p. 37

^{viii}Rapport final de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales provinciales de 2012, p. 51.

^{ix}Reference re the Final Report of the Electoral Boundaries Commission, 2017 NSCA 10, Para 136.

^xLund Recommendations on the Effective Participation of National Minorities in *Public Life* (1999). Disponible à <http://www.osce.org/hcnm/32240?download=true>

^{xi}Education Act (N.-É.) s.42A.

^{xii}<http://www.vitalitenb.ca>

^{xiii}*Réalité acadienne en Nouvelle-Écosse : C'est le temps d'agir!* (2016) Rapport du Comité chargé de formuler de recommandations visant à renforcer le rôle des Affaires acadiennes au sein du gouvernement. Disponible à <https://acadien.novascotia.ca/fr/rapports-et-plans>

^{xiv}<https://acadien.novascotia.ca/fr/rapports-et-plans>

^{xv}ACE, Le Réseau du savoir électoral, Systèmes électoraux, <http://aceproject.org/ace-fr/topics/es/default>

^{xvi}Kim Soffen, « How racial gerrymandering deprives black people of political power », *The Washington Post* (9 juin 2016). https://www.washingtonpost.com/news/wonk/wp/2016/06/09/how-a-widespread-practice-to-politically-empower-african-americans-might-actually-harm-them/?utm_term=.153b0056ae1b

^{xvii}Hannah Crouch, « Voting Shake up. What is Proportional Representation, why don't we use the voting system in the UK, and where is it used? », *The Sun* (8 juin 2017).

^{xviii}Idem p. 172

^{xix}Sophie Cartwright, « Proportional representation can offer democracy to all, not just to the majority », *Open Democracy UK* (17 août 2016). <https://www.opendemocracy.net/uk/sophie-cartwright/proportional-representation-can-offer-democracy-to-all-not-just-to-majority>

^{xx}Don't waste your best asset, Bernard Owen et Guy Lardeyret* <https://aceproject.org/ero-en/regions/europe/GB/united-kingdom-dont-waste-your-best-asset>

^{xxi}Andrew Knight, « The Political Representation of African Descended People - the UK, the US and Canada », document préparé pour la Commission.

^{xxii}Idem

Les facteurs à considérer en matière d'accessibilité sont pris en compte dans le cadre du processus de planification. La Commission sur la représentation effective des électeurs acadiens et afro-néo-écossais veut s'assurer que tous les Néo-Écossais puissent se rendre et participer aux séances de mobilisation du public. Si vous faites face à certains problèmes d'accessibilité, veuillez communiquer avec la Commission pour que des dispositions permettant votre participation à nos séances soient prises.